

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Serge MAUME, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**  
10 juin 2025

**Présents :**

MMES et MM. DURAND André, FOURNIER Franck, HUGON Marie-Claude, LACAUX Benoît, MAUME Serge, SEVE Yves, THIVAT Laurie et VAYSSIÉ Frédérique formant la majorité des membres en exercice.

**DATE D’AFFICHAGE**

**Excusé ayant donné pouvoir :**

MM. DADET Frédéric (pouvoir à M. MAUME).

**Absent :**

MM. MAZEROLLE Julien.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	10
PRESENTS	08
VOTANTS	09

**Secrétaire de séance :**

MME THIVAT Laurie a été élue secrétaire.

---

MME THIVAT Laurie. a été élue Secrétaire de séance.

**Compte-rendu de la séance précédente :**

Il est demandé s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 4 avril 2025, sans remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur Serge MAUME*

**a. Mise à disposition de personnel :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des oppositions ou des remarques sur ce point de l'ordre du jour.

**N° 25/18 – 4.1 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 22/10 du 4 février 2022 et la convention précédemment signée pour 6 mois ;

Vu la délibération n° 22/38 du 16 septembre 2022 concernant le renouvellement de la convention précédemment signée pour 12 mois ;

Vu la délibération n° 23/25 du 16 juin 2023 concernant le renouvellement de la convention précédemment signée pour 12 mois ;

Vu la délibération n° 24/16 du 14 juin 2024 concernant le renouvellement de la convention précédemment signée pour 12 mois ;

Vu l'accord de la fonctionnaire concernée ;

Considérant que ladite convention arrive à échéant le 8 septembre 2025 ;

La collaboration mise en place depuis trois ans et demi après un temps au service Carte nationale d'identité et passeport, Mme Béatrice CAMUS est maintenant au service Administration générale, Madame le Maire de Gannat souhaite réitérer cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les deux communes tirent les fruits de cette entente ; qu'il a été refacturé 4 939,70 € à la commune de Gannat pour l'année 2024 et propose de renouveler cette convention sur les mêmes termes et pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE la nouvelle convention de mise à disposition de Mme Béatrice CAMUS auprès de la Mairie de Gannat pour ½ journée par semaine et pour 1 an renouvelable ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.**

#### **b. RIFSEEP :**

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a retoqué la délibération concernant la Mise à jour du régime indemnitaire prise le 4 avril 2025, qu'il faut donc la corriger pour qu'elle soit légale et donne lecture des points qui doivent être complétés ou modifiés (surlignés). Il précise que ça n'est pas parce que le CIA est mis en place, qu'il entrainera un versement. Il demande s'il y a des remarques ou des oppositions à ce que ce projet de délibération soit soumis au Comité Social Territorial du CDG 03.

#### **N° 25/XX – 4.1 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- VU la délibération du Conseil municipal de Bègues instaurant le régime indemnitaire, après validation du CTP du CDG 03, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 9 juin 2017,
- VU la mise à jour du tableau des effectifs en date du 20 décembre 2024,
- VU le courrier de la Préfecture de la l'Allier du 2025,
- VU la validation du CST du CDG 03 du ..... 2025,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour cette délibération,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **1 – I.F.S.E.**

### **1.1 – Bénéficiaires :**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **1.2 - Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués ci-dessous et validés par le Comité Technique.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **Catégorie C**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>11 340,00 €</i>	<i>11 340,00 €</i>

#### **Catégorie B**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
Groupe 1	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial</i>	<i>17 480,00 €</i>	<i>17 480,00 €</i>
Groupe 2	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial</i>	<i>16 015,00 €</i>	<i>16 015,00 €</i>
Groupe 3	<i>Rédacteur</i>	<i>14 650,00 €</i>	<i>14 650,00 €</i>

## FILIERE TECHNIQUE

### Catégorie C

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe territorial</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint technique territorial</i>	10 800,00 €	10 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **1.3 - Modalités ou retenues pour absence :**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2024-641 du 27/06/2024 et notamment l'article 3-1) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **1.4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **1.5 – Périodicité de versement :**

L'IFSE sera versée mensuellement.

## **2 – C.I.A.**

**Le Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018 oblige la mise en place du C.I.A.**

### **2.1 - Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### **2.2 - Périodicité du versement**

Le CIA est versé semestriellement.

### **2.3 - Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2.4 - Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Ou

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à ... mois,

## 2.5 - Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2.6 - La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
<b>Pondération</b>	<b>25 %</b>	<b>50 %</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Catégorie C

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>1 240,00 €</i>

### Catégorie B

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territoriale</i>	<i>1 360,00 €</i>
Groupe 2	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territoriale</i>	<i>1 310,00 €</i>
Groupe 3	<i>Rédacteur</i>	<i>1 240,00 €</i>

## FILIERE TECHNIQUE

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe territoriale</i>	<i>1 240,00 €</i>
Groupe 2	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1 200,00 €</i>

La circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire **ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total** applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la mise à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : .....
- **D'INTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des critères règlementaires définis dans les textes :
  - ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste ;
  - ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## 2. COMPTABILITE

*Rapporteur Serge MAUME*

### a. **Changement de la remorque :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'essui de la petite remorque a cassé lors d'une utilisation et que ça n'est pas réparable. Il a donc été nécessaire de la changer en urgence. Et présente la proposition de délibération pour valider cet investissement.

### N°25/19 – 1.4 : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE REMORQUE :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions tarifaires des entreprises Rural Master, Mon Brico et Rody ;

Considérant l'urgence du changement de la petite remorque pour les besoins du Service Technique ;

Le Maire informe les membres du Conseil municipal, l'essieu de la petite remorque de la commune a cassé brutalement et qu'il a fallu la remplacer en urgence, il présente les propositions tarifaires reçus :

CARACTERISTIQUES	RURAL MASTER	MON BRICO	RODY
Marque et modèle	TEM205.5 LIDER	PALERME	RODY 200 sans RJ
Spécificité	Avec Roue Jockey 48 mm	Avec Roue Jockey 48 mm	Sans Roue Jockey
Dimensions	205x132x39	233x132x39	200x120x35
Essieu(x)	1	1	1
Volume	1 055 litres		774 litres
Poids vide	168 kg	176 kg	146 kg

Charge utile	332 kg	324 kg	364 kg
Poids TAC	500 kg	500-750 kg	500 kg
Roues	165/70R13	165/70R13	155/70R13
<b>TARIF T.T.C.</b>	<b>979,00 €</b>	<b>1 099,00 €</b>	<b>769,90 €</b>

Au vu du tarif et des caractéristiques techniques du modèle proposé par l'entreprise RURAL MASTER, celle-ci a été retenue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE l'acquisition de cette nouvelle remorque ;**
- **AUTORISE le Maire à l'intégrer à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier sur le programme « Solidarité 2025 » ;**
- **MANDATE le Maire pour établir et signer la demande de subvention et tous documents relatifs à ce projet.**

#### **b. Changement de l'autolaveuse :**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le nombre de location de la salle socio-culturelle augmente, à savoir 26 locations déjà pour cette année, et qu'il serait opportun de changer l'auto-laveuse actuelle qui fonctionne avec un fil électrique par une à batterie, pour le confort de l'agent et une meilleure efficacité de nettoyage.

Il fait part des propositions commerciales reçues et propose de délibérer. Le Conseil trouve que cette proposition est favorable aux conditions de travail de l'agent.

#### **N°25/20 – 1.4 : ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE À BATTERIE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L4121-1 et L4121-5 du Code du travail concernant les obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail ;

Considérant que la salle socio-culturelle est louée plus régulièrement, la contrainte d'une autolaveuse avec fil électrique et les risques de chutes que celle-ci entraîne ;

Considérant les propositions tarifaires des entreprises Clermont Chimie, Agro-Service 2000 et Detercentre ;

Monsieur le Maire, propose d'investir dans une autolaveuse sur batterie, sachant que l'autolaveuse actuelle est en très bon état et fonctionne parfaitement elle pourra, en fonction du fournisseur sélectionné, être revendue ou reprise.

Le Maire présente les propositions faites par les entreprises sollicitées :

CARACTERISTIQUES	AGRO-SERVICE	CLERMONT CHIMIE	DETERCENTRE
Marque et modèle	COMET CPS 45BY	VIPER AS4325B-EU	HAKO B25-43/45
Dimensions	117x58x78	102x48,5x64,7	97x61
Largeur de travail	45 cm	43,2 cm	43 cm
Poids	94 kg	113 kg	113 kg
Garantie	1 an	1 an	2 an
<b>BATTERIES</b>			
Temps de charge	8 à 10 heures	+/- 8 heures	
Autonomie	1 h 1/2 à 2 h	3 h à 3 h 1/2	1 h 20
Durée de vie		minimum 5 ans	550 cycles
Garantie de la batterie	2 ans	1 an	1 an
Prix H.T.	435,00 €	576,43 € les deux	589,00 €
<b>ACCESSOIRES H.T.</b>			
Prix des disques		63,78 €	38,90 €
Prix des bavettes	10,52 et 11,88 €	67,73 € + Lamelles d'aspi.	26 et 44,95 €
Prix brosse	121,50 €	114,89 €	144,00 €
Prix jupe anti éclaboussure		42,28 €	
<b>REPRISE</b>	NON	500 € comprise	Pour destruction
Démonstration		Possible avec technicien	
<b>SPECIFICITE</b>	A brosse	2 batteries + Plâteau porte disque inclu, les disques sont les mêmes que l'actuelle	+ Plâteau porte de disque inclus
<b>TARIF T.T.C.</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 264,96 €</b>	<b>4 097,64 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'acquisition d'une autolaveuse à batterie ;
- SELECTIONNE la proposition de l'entreprise Clermont-Chimie, située 14, rue de la Serre, ZAC de la Novialle à CLERMONT-FERRAND (63670) à savoir le modèle VIPER AS4325B-EU au montant de 3 264,96 € T.T.C.
- AUTORISE le Maire à l'intégrer à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier sur le programme « Solidarité 2025 » ;
- MANDATE le Maire pour établir et signer tous documents relatifs à ce projet.

### c. Solidarité départementale – Dossier de demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de l'Allier assure la solidarité du Département envers les communes considérées comme défavorisées en regard de critères physiques et fiscaux. La subvention allouée par le Département peut être affectée à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipements et propose d'en faire la demande pour l'investissements effectués cette année et propose de délibérer.

#### N°25/21 – 1.4 : DEMANDE DE SUBVENTION « SOLIDARITE DEPARTEMENTALE » :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les investissements engagés par la commune pour l'achat de petits équipements ;

Considérant les modalités régissant l'attribution du dispositif de « Solidarité Départementale » du Conseil départemental de l'Allier ;

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Allier, sur le dispositif « Solidarité Départementale », sur la base des éléments suivants :

DEPENSES		RECETTES	
EQUIPEMENTS	Montant H.T.		Montant H.T.
ELMALU : Rideaux intérieurs à la Mairie	855,82 €	Conseil Départemental de l'Allier	2 523,77 €
RURAL MASTER : Remorque	839,16 €	Autofinancement	2 523,78 €
MANUTAN : Coffre-fort	131,77 €		
AUTOLAVEUSE : Autolaveuse	3 220,80 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>5 047,55 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>5 047,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de solliciter le Conseil départemental sur le dispositif « Solidarité départementale » sur les éléments présentés ci-dessus ;**
- **MANDATE le Maire pour établir et signer tous documents relatifs à ce projet.**

---

Il est décidé de changer l'ordre indiqué dans la convocation pour laisser Mme Frédérique VAYSSIE présenter les deux points concernant la bibliothèque.

---

### **3. TRAVAUX : Vidéo-protection – Budget définitif**

*Rapporteur Serge MAUME*

Monsieur rappelle aux membres du Conseil, qu'il a renégocié le devis initial et qu'il a obtenu une remise de 3 504,00 € T.T.C. et une caméra supplémentaire pour améliorer la visibilité dans le carrefour de la Route de Gannat et de la Route de La Serre. Une nouvelle demande a été déposée auprès de la Préfecture pour ajouter cette caméra, qui sera instruite dans les prochaines semaines.

Il indique que la demande de subvention de DETR vient d'être accordée par l'Etat et propose de délibérer.

Il est demandé de préciser où sont les caméras et qu'elles sont leur fonction.

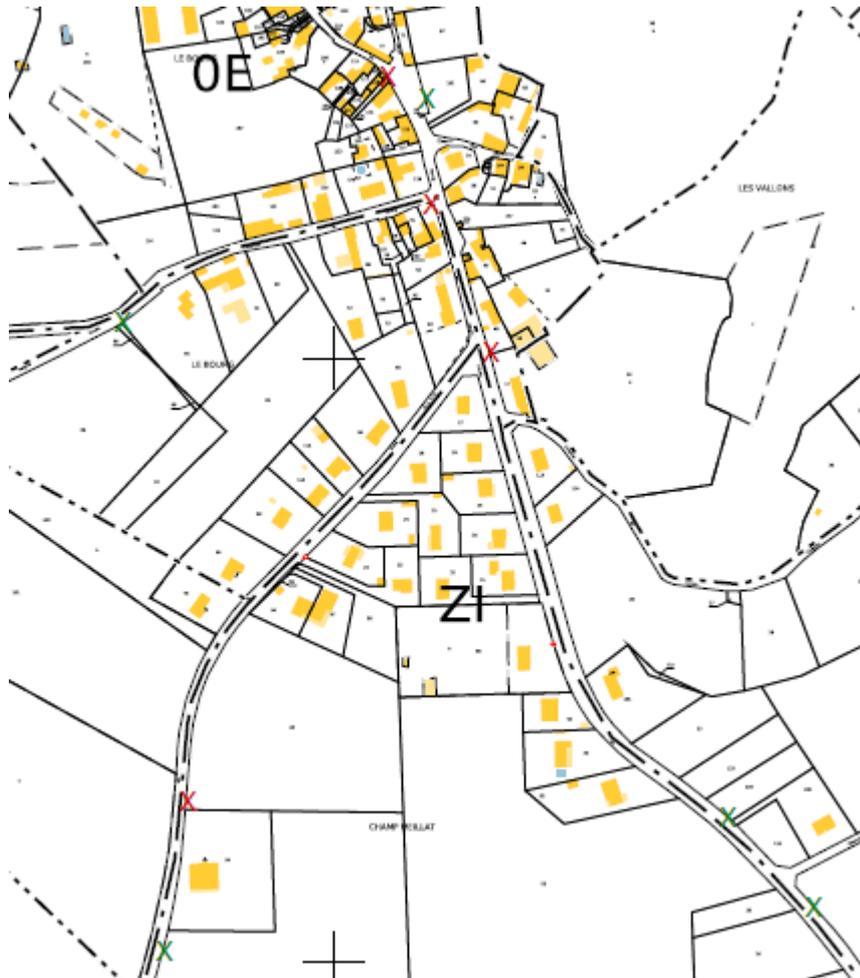
Monsieur rappelle où se situent les caméras :

- 2 au niveau de la salle socio-culturelle ;
- 2 dans le carrefour de la Route de Gannat et de la Route de La Serre ;
- 2 dans le carrefour de la Route de Gannat et de la Route d'Ebreuil ;
- 1 sur la Place du Marronnier.

Voir plan ci-dessous :

X caméras

X panneaux de signalisation



Et que ces caméras ont été installées dans un souci de protéger la population et non dans un but répressif et qu'elles peuvent être consultées sur réquisition de la Gendarmerie.

**N°25/22 – 1.4 : VIDEOPROTECTION – BUDGET DEFINITIF :**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil qu'il a renégocié le devis de la société SPIE CityNetworks et qu'il a validé la nouvelle proposition. Il informe les membres que les travaux d'installation des caméras de vidéoprotection sont terminés et qu'elle est opérationnelle.

Il indique qu'il a reçu les dernières réponses aux dossiers de demandes de subventions et propose de voter le budget définitif suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	38 330,00 €	Subvention Région AuRA	42,07 %	16 125,00 €
		Préfecture de l'Allier - DETR	20,00 %	7 666,00 €
		Communauté de communes SPSL	17,93 %	6 873,00 €
		Autofinancement	20,00 %	7 666,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 330,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>38 330,00 €</b>

Il est donc proposé d'affecter 6 873,00 € des fonds de concours 2024 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sur cette opération, ce montant n'excède pas la part d'auto-financement minimum de 20 % de la Commune, à savoir : 7 666,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la proposition de Budget définitif présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire à demander le versement des subventions et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **4. VIE COMMUNALE**

##### **a. Convention avec la SACPA :**

*Rapporteur Serge MAUME*

Monsieur le Maire indique qu'il lui a été signalé et qu'il a constaté de nombreux chats libres au hameaux Les Visiers, d'autant plus depuis le décès de leur « propriétaire ». Il présente la convention proposée par la SACPA.

Les membres du Conseil, pensent que cela représente un coût important qu'ils ne souhaitent pas faire assumer à la commune. Dans un premier temps ils proposent de faire un courrier aux habitants qui nourrissent ces animaux pour les alerter sur cette problématique et ses conséquences.

#### **N°25/23 – 6.1 : CONVENTION AVEC LA S.A.C.P.A. POUR LA PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur la situation des colonies de chats libres,

Vu la problématique de gestion de colonies de chats libres,

Considérant la proposition technique et financière émanant du Groupe SACPA pour la réalisation de ces prestations,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie a été sollicité pour de nombreuses colonies de chats libres au hameaux Les Visiers et que la divagation d'animaux sur le territoire de la commune, constitue un danger pour la population. Pour rappel, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles permettant de prévenir ce risque en application des dispositions des articles L 211-22 à L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Il propose d'étudier la proposition des services de la SAS SACPA dont le siège social se situe : 12 place Gambetta à 47700 CASTELJALOUX qui dispose des agréments et certificats de capacités nécessaires et dont le centre animalier est situé à GERZAT (63). Les conditions et les modalités d'exécution de la mission de la SACPA sont définies dans le contrat de prestations de services annexé à la présente délibération, dont la lecture est faite au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de ne pas signer la convention, annexée à la présente, avec le Groupe SACPA « Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal »,**
- **CONVIENT de procéder, dans un premier temps, à des avertissements écrits adressés aux personnes qui nourrissent ces chats,**
- **D'AUTORISER le Maire, à signer les documents afférents à cette convention et à sa mise en œuvre.**

## **5. BIBLIOTHEQUE**

### **a. Nouveau règlement intérieur :**

*Rapporteur Serge MAUME et Frédérique VAYSSIE*

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur établi par Frédérique VAYSSIE et propose quelques légères modifications.

Il est demandé si la bibliothèque de Bègues a des livres pour mal-voyant Mme VAYSSIE, répond que oui et qu'il est toujours possible d'en emprunter à la Bibliothèque départementale.

### **N°25/24 – 1.4 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Bègues, qui a été mis à jour par Frédérique VAYSSIE, déléguée à la bibliothèque et propose quelques rectifications de celui-ci.

**Ce règlement intérieur détermine les conditions d'utilisation des ouvrages, jeux et documents mis à disposition et d'établir les responsabilités et obligations des usagers.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **MANDATE le Maire pour signer présent règlement et en assurer sa diffusion.**

### **b. Indemnisation des frais kilométriques de bénévoles :**

*Rapporteur Frédérique VAYSSIE*

Frédérique VAYSSIE informe que certaines bénévoles pourraient prétendre à des formations mais qu'il serait judicieux de les dédommager pour les encourager. Il est décidé de travailler sur la question dès le retour de vacances.

Il est aussi demandé de travailler sur des indemnités kilométriques des Conseillers municipaux, ce qui sera fait dans le même temps.

## **4. VIE COMMUNALE**

### **b. SIESS – Participation :**

*Rapporteur Serge MAUME*

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu la facture du SIESS pour l'année 2025, qui s'élève à 567,00 €, malgré nos précédentes délibérations. Il craint que nous devions prendre une délibération chaque année pour rejeter cette facturation.

## N°25/25 – 7.9 : S.I.E.S.S. DE BELLENAVES – DEMANDE DE PARTICIPATION :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Bellenaves (S.I.E.S.S.), a de nouveau transmis cette année une facture pour la participation de la commune de Bègues aux frais de gestion du centre omnisports à hauteur de **567,00 €** pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Considérant que la commune de Bègues ne fait pas partie du S.I.E.S.S. de Bellenaves ;

Considérant que l'enseignement secondaire n'est pas une compétence communale mais une compétence départementale ;

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de répondre défavorablement à cette demande ainsi qu'à toutes les suivantes.**
- **MANDATE le Maire pour transmettre cette décision au S.I.E.S.S. de Bellenaves et au Trésorier général de Gannat.**

### **c. Limitation de vitesse à 30 km / heure dans le Bourg :**

*Rapporteur Franck FOURNIER*

Monsieur le Maire remet la proposition de délibération pour qu'il en fasse la présentation.

Monsieur Franck FOURNIER ne souhaite pas présenter ce projet car il souhaite que soit étudié une solution pour ralentir la circulation de l'entrée du bourg Route de Gannat jusqu'au carrefour avec la Route d'Ebreuil.

Cette portion de route ne peut être traitée en interne mais nécessite une demande auprès du Conseil départemental de l'Allier et plus précisément auprès de l'U.T.T., ce qui sera fait pour être réétudié lors d'une prochaine séance.

## **5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- a. **« Les Routiers » - Deuxième étape du dossier :** La 2<sup>ème</sup> étape est la consultation des domaines et il faut présenter un projet succinct à indiquer dans la délibération. Ce projet ne sera sans doute pas le projet définitif mais il permettra de justifier d'une réelle réflexion sur l'avenir de cette propriété.
- b. **SIVOM – Contrôle de l'assainissement non collectif :** Monsieur le Maire lit le dernier rapport de contrôle d'assainissement non collectif fait à Rouzat, où l'assainissement est inexistant. D'où l'importance de ces contrôles avant les ventes.
- c. **SDIS 03 – Réponse concernant le C.I.S. d'Ebreuil :** Monsieur le Maire lit la réponse du Conseil départemental de l'Allier au mail du 21 novembre 2024, celle-ci arrivant tardivement puisque la question a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil municipal.
- d. **Travaux – Rappel des règles d'urbanisme :** Monsieur le Maire rappelle les grandes règles d'urbanisme et incite les membres du Conseil de relayer ces informations aux bèguois ou au moins de leurs demander de se rapprocher de la

Mairie avant de faire des travaux.

**Il est décidé de faire un rappel des règles d'urbanisme par le biais du panneau LED et d'Intramuros.**

- e. Laurie THIVAT, informe le Conseil que le concert des Black Cat Bones aura lieu dans la cour du « Château », le 2 août à 18 h 30.

**La séance est levée à 21 heures 15 minutes.**

**Certifié à Bègues, le 4 juillet 2025**

*Pour le Maire,*

**Serge MAUME**

*Le Secrétaire de séance,*

**Laurie THIVAT**